

RESULTATS DES ANALYSES DES GAZ DE COMBUSTION (≥ 1 MW)						
Identifiant (nom) de l'appareil :						
Modulation de puissance	☐ 1 allure compléter au minimum la colonne "mesures finales à l'allure 1" ☐ 2 allures compléter au minimum les colonnes "mesures finales à l'allure 1 et l'allure 2" ☐ 3 allures compléter au minimum les colonnes "mesures finales à l'allure, l'allure 2 et l'allure 3" ☐ modulant compléter au minimum les colonnes "mesures finales à petite allure, à 50 % et à 100 %"					
	Mesures en fonctionnement dans les gaz de combustion chaudières aux combustibles solides ≥ 1 MW	brûleur 1, 2 ou 3 allures →		mesures finales		Comparer avec mesures finales à la plus grande allure
		brûleur modulant →		allure 1	allure 2	
		Unités	Application	petite allure	50%	100%
T de départ de l'eau de chauffage	°C	Tous				
Dépression conduit d'évacuation des gaz de combustion	Pa	Type B				valeurs fabricant ou ≥ 10 Pa
Fumées visible et/ou malodorantes ? (excepté vapeur d'eau)	oui/non	Tous				non
Concentration en particules totales à 13 % d'O ₂ ⁽¹⁾	mg/m ³	P nominal ≥ 300 kW				suivant date de placement ⁽²⁾
Concentration en O ₂	% vol	Tous				
Concentration en CO ₂	% vol	Tous				
Teneur en CO à 13 % d'O ₂	mg CO/m ³	Tous				suivant date de placement ⁽³⁾
T _g gaz de combustion	°C	Tous				
T _a air comburant	°C	Tous				
T nette T _g - T _a	°C	Tous				
(1) la concentration en particules doit être mesurée uniquement lorsque la puissance nominale de la chaudière est supérieure ou égale à 300 kW. Préciser la méthode de mesure.						
(2) ≤ 50 mg/m ³ avant le 1er janvier 2008, ≤ 20 mg/m ³ du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2024 et ≤ 10 mg/m ³ après le 1er janvier 2025 ou si date de placement inconnue						
(3) ≤ 800 mg CO/m ³ avant le 1er janvier 2025 et ≤ 400 mg/m ³ après le 1er janvier 2025 ou si date de placement inconnue						